

Décision n°2025-087
relative à la demande d'accès n° 2025-08-69F299ZRR1-01 de
M.Thomas GIBAUD à la ZRR n° 69F299ZRR1

Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon – M. Emmanuel Trizac,

Vu les articles 410-1 et 413-7 et suivants du code pénal relatifs aux atteintes de la défense nationale,

Vu le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 417-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;

Vu la circulaire interministérielle n°3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012 ;

Vu la demande d'accès n°2025-08-69F299ZRR1-01 de Monsieur Thomas GIBAUD en date du 22 août 2025 ;

Vu l'avis favorable du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de la recherche en date du 05 septembre 2025 ;

Décide

Article 1. Objet

L'autorisation d'accéder à la zone à régime restrictif est accordée à M. Thomas GIBAUD.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter du 05 septembre 2025 pour une durée de 5¹ ans ou jusqu'à la date de fin de fonctions si elle intervient avant.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2025

Le président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



¹ L'autorisation est nécessairement limitée dans le temps (maximum 5 ans et renouvelable, cf note HFDS sur l'accès aux ZRR).

Délais et voies de recours : vous pouvez, si vous le souhaitez, exercer un recours en excès de pouvoir de la présente notification devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Original :

° Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître
> Organisation > Décisions du Président 2025 »